



- Ce certificat sert à attester que l'étudiant a le droit de demander des montants pour les frais de scolarité s'il fréquente une université à l'extérieur du Canada et à indiquer les frais de scolarité maximaux pouvant être transférés à une personne désignée. Les étudiants calculent leur montant relatif aux études et le montant pour manuels provincial ou territorial (s'il y a lieu) selon le nombre de mois indiqué à la case B ou C ci-dessous.
- Afin d'être admissible, un cours universitaire doit durer au moins trois semaines consécutives, et mener à un diplôme. Pour pouvoir demander ses **frais de scolarité**, l'étudiant doit fréquenter l'université à **temps plein**. Ces conditions ne s'appliquent cependant pas à un étudiant réputé résident. Pour en savoir plus sur la demande de **frais de scolarité**, consultez le guide P105, Les étudiants et l'impôt, et RC192, Renseignements pour les étudiants – Établissements d'enseignement à l'extérieur du Canada, à [canada.ca/arc-formulaires](http://canada.ca/arc-formulaires). Les administrateurs d'université peuvent consulter le feuillet d'information RC190, Renseignements pour les établissements d'enseignement à l'extérieur du Canada, pour savoir comment remplir le formulaire TL11A.

**Partie 1 – Attestation de l'établissement d'enseignement**

Nom de l'établissement d'enseignement	<b>A</b>				<b>B</b>	<b>C</b>
	Périodes d'études					
	De		À		temps partiel	temps plein
	Année	Mois	Année	Mois		
Adresse						
Nom du programme ou du cours						
Nom de l'étudiant						
				<b>Total</b> ▶		

J'atteste que :

- l'étudiant était inscrit à cet établissement d'enseignement à un cours universitaire tel que décrit ci-dessus pendant les périodes indiquées;
- sur la somme totale versée pour l'année, \_\_\_\_\_ \$ est le montant versé pour les frais de scolarité, les frais accessoires que tous les étudiants doivent payer (comme les frais pour les services de santé et d'athlétisme, sauf les cotisations à des associations d'étudiants), l'admission, l'usage de la bibliothèque ou de laboratoires, les frais d'examen et l'obtention d'un diplôme;
- aucune partie du montant ci-dessus n'a servi à acquitter d'autres frais, comme le transport, stationnement, les livres, les fournitures, le matériel spécial, les repas, l'hébergement ainsi que les droits d'adhésion ou les cotisations à des associations professionnelles;
- le total des frais de scolarité admissibles indiqué ci-dessus comprend les frais de scolarité admissibles qui ont été payés avec des bourses d'études.

\_\_\_\_\_  
Nom et titre de l'agent autorisé (en lettres moulées)

\_\_\_\_\_  
Signature de l'agent autorisé

\_\_\_\_\_  
Date

**Partie 2 – Renseignements pour l'étudiant**

- Remplissez l'**annexe 11**, Frais de scolarité, montant relatif aux études et montant pour manuels, pour calculer le **montant fédéral** que vous pouvez demander à la ligne 323 de l'annexe 1, Impôt fédéral, le montant maximal que vous pouvez transférer à une personne désignée et, s'il y a lieu, le montant que vous pouvez reporter à une année future.
- Sauf si vous résidez au Québec, remplissez aussi l'**annexe** provinciale ou territoriale (**S11**) de la province ou du territoire où vous habitez le 31 décembre, pour calculer le **montant provincial** ou **territorial** que vous pouvez demander à la ligne 5856 du formulaire 428, le montant maximal que vous pouvez transférer à une personne désignée et, s'il y a lieu, le montant que vous pouvez reporter à une année future.
- Si vous désirez transférer à **une** personne désignée la partie inutilisée du montant de l'année courante, remplissez la partie 3 de ce formulaire.
- **N'annexez pas** ce certificat à votre déclaration. Conservez-le pour pouvoir nous le fournir sur demande. Pour des renseignements concernant ce formulaire, consultez le feuillet d'information RC192, Renseignements pour les étudiants – Établissements d'enseignement à l'extérieur du Canada, à [canada.ca/arc-formulaires](http://canada.ca/arc-formulaires).

**Partie 3 – Autorisation par l'étudiant de transférer les frais de scolarité et les montants relatifs aux études et pour manuels**

- Vous pouvez transférer la partie inutilisée du montant de l'année courante à **une** personne désignée, soit votre époux ou votre conjoint de fait, soit l'un de vos parents ou de vos grands parents ou ceux de votre époux ou de votre conjoint de fait. Cependant, vous ne pouvez pas transférer la partie inutilisée de l'année courante à l'un de vos parents ou de vos grands-parents ou ceux de votre époux ou de votre conjoint de fait, si votre époux ou votre conjoint de fait demande le **montant pour époux ou conjoint de fait** ou s'il demande les **montants transférés de l'époux ou du conjoint de fait** dans sa déclaration de revenus.
- Si vous transférez une partie inutilisée du montant de l'année courante à votre époux ou conjoint de fait, il doit remplir l'**annexe 2 fédérale**, Montants fédéraux transférés de votre époux ou conjoint de fait, et, sauf s'il résidait au Nouveau-Brunswick, Québec, Ontario ou au Saskatchewan le 31 décembre, l'**annexe provinciale** ou **territoriale (S2)**, Montants provinciaux (ou territoriaux) transférés de votre époux ou conjoint de fait.

**Désignation pour le transfert d'un montant à un époux ou conjoint de fait, ou à un des parents ou grands-parents**

Je désigne \_\_\_\_\_, mon (ma) \_\_\_\_\_, comme personne pouvant demander :  
Nom de la personne Lien de parenté

1) \_\_\_\_\_ \$ à la ligne 324 de son **annexe 1 fédérale** ou à la ligne 360 de son **annexe 2 fédérale**, selon le cas;  
Montant frais de scolarité fédéral

2) \_\_\_\_\_ \$ à la ligne 5860 de son **formulaire 428 provincial** ou **territorial** ou à la ligne 5909 de son **annexe provinciale** ou **territoriale (S2)**, selon le cas.  
Montant provincial ou territorial

**Remarque 1 :** Le montant indiqué à la ligne 1 ci-dessus ne peut pas dépasser le montant de la ligne 16 de votre **annexe 11 fédérale**.

**Remarque 2 :** Le montant indiqué à la ligne 2 ci-dessus ne peut pas dépasser celui de la ligne 19 (ligne 16 pour le Yukon et ligne 23 pour le Nunavut) de votre **annexe provinciale** ou **territoriale (S11)**. Si vous résidez au Nouveau-Brunswick, Québec, Ontario ou au Saskatchewan le 31 décembre, vous n'avez pas à remplir la ligne 2 ci-dessus.

**Remarque 3 :** Si, le 31 décembre, vous ne résidez pas dans la même province ou le même territoire que la personne désignée, des règles spéciales peuvent s'appliquer. Pour en savoir plus, composez le **1-800-959-7383**.

Signature de l'étudiant	Numéro d'assurance sociale	Date
-------------------------	----------------------------	------